



PLAN LOCAL D'URBANISME

Document graphique du règlement 3b1

3b2
3b3
3b4

Plan de zonage - partie Nord

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	03/04/2015	03/07/2015	17/06/2016



NUMERO DE DDC: 4.13.117 W:\PRODUCTION\PLU\2015\117_UCHAUX_PLU_2015\2015_PLU_APPROBING DATE: Jun 2016

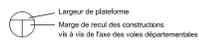
LEGENDE

- UA Zone Centre Village / Hameau
- UA1 Secteur paysager du centre village
- UA2 Secteur de centre hameau avec assainissement autonome
- UA2a Secteur d'extension limitée aux aménagements touristiques
- UC Secteur d'habitat résidentiel avec assainissement autonome
- UCc Secteur d'habitat résidentiel avec assainissement collectif
- Uz Zone d'activités économiques
- Uz Secteur d'habitat résidentiel avec réseaux limités
- Aub Zone à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble
- Aubt Secteur à vocation touristique
- A Zone agricole
- Aa Secteur agricole inconstructible
- Ae Secteur correspondant à une activité économique
- N Zone naturelle

	Secteurs délimités au titre du 4° du II de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme (cf article 2 du règlement de la zone Aa)
	Bâtiment repéré au titre du 6° du II de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme (changement de destination)
	Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé
	Zones humides à protéger au titre du 2° du III de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Designation	Bénéficiaire
n°3	Création d'un cheminement piétons et plantations	Commune

